

**Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs**

DICRIM

En respect des textes législatifs relatifs à l'organisation de la sécurité civile, à la prévention des risques majeurs, au droit à l'information du citoyen, l'état a recensé sur les communes les risques majeurs dans un document synthétisant la situation sur les communes du Calvados : le DDRM Dossier départemental des risques majeurs.

Le territoire caennais comme le reste du territoire français est soumis à des risques naturels et technologiques.

Caen a traduit ces informations au travers d'un document spécifique : le DICRIM.

Dispositions spécifiques

Caen est concernée par les risques naturels, technologiques et particuliers suivants :

- Inondations
- Tempêtes
- Mouvements de terrain
- Séismes
- Transport de matières dangereuses ou radioactives
- Technologique

Les risques Tempêtes, Séismes, Transports de matières dangereuses, affectent l'ensemble du Calvados dont Caen et ne donnent lieu à l'établissement d'aucune cartographie particulière pour Caen.

Dispositions communes à tous les risques

Alerte, secours, hébergement

Information acquéreur locataire

Conformément au code de l'environnement, chaque vendeur ou bailleur doit informer l'acquéreur ou le locataire de biens immobiliers, bâtis ou non, des risques naturels et technologiques majeurs intéressant les biens.

Pour cela il remplit **un état des risques naturels et technologiques** établi moins de 6 mois avant la date de conclusion du contrat de vente ou de location.

Pour télécharger et compléter le formulaire www.calvados.gouv.fr/information-acquereurs-locataires-r787.html

Le risque Inondation dans la commune

Situation

A Caen, l'Orne a connu un certain nombre de crues dont les plus importantes sont celles survenues en 1925, 1974, 1990, 1993, 1995, 1999, 2000. Les plus hautes eaux connues datent de l'hiver 1925. Cette crue dite « centennale » a une probabilité d'une chance sur cent de survenir d'une année sur l'autre.

Réglementation, prévention

A Caen, le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) réalisé dès 1999 par les services de l'état et précisant les aléas a été réglementairement inclus au Plan local d'urbanisme (PLU).

Le périmètre d'information qui diffère du PPRI prend en compte la gestion toujours possible sur les ponts de l'Orne en cas de crue et est en conséquence plus restreint.

Les mesures prises par la commune

Travaux

Depuis l'élaboration et la parution du PPRI, un certain nombre de travaux d'aménagement pilotés par le Syndicat de lutte contre les inondations ont été réalisés de façon à ne plus subir les effets des crues trentenales.

Surveillance

Les dispositifs de surveillance et de régulation conduisent à une mobilisation progressive plus efficiente des acteurs (Préfet, Ports normands associés, Services Techniques des Communes et de la communauté urbaine Caen la mer).

A Caen, les services municipaux continuent à intervenir pour baliser les zones et informer la population en coordination avec la police et les sapeurs pompiers.

Les mesures à prendre par l'utilisateur

Avant

- Fermer portes et fenêtres,
- Couper Gaz et Electricité,
- Mettre les produits au sec,
- Prévoir l'évacuation.

Pendant

- Ne pas traverser une zone inondée,
- Ne pas laisser de denrées périssables dans les zones inférieures de l'habitat,
- Si vous êtes bloqué, rester dans les étages supérieurs des habitations.

Après

- Aérer, nettoyer et désinfecter les pièces,
- Prendre contact avec votre assureur, dresser un inventaire, faire des photos,
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,
- Chauffer dès que possible

Le risque Tempête dans la commune

Situation

Les tempêtes du 25 au 28 décembre 1999 ont donné lieu à de nombreux dégâts notamment sur les massifs forestiers.

Les règles Neige et Vent établies à partir de statistiques nationales font état de zones plus ou moins sensibles sur le territoire français ; Le Calvados se situe en zone 3 avec des vents de 126 km/h.

Réglementation, prévention

Ces vents de tempête de 126 km/h sont pris en compte lors de la construction d'ouvrages.

Au quotidien, Météo France émet des cartes de vigilance qui invitent la population à respecter les consignes de précaution.

Les mesures prises par la commune

Travaux

Aux abords de Caen, un reboisement a été entrepris à Grimbosq et Croisilles en coordination avec l'Office National des forêts ; Ce reboisement tient compte de l'exposition au vent des espèces.

La remise en état et la sécurisation des sous-bois s'est faite avec l'ONF qui a fait appel à des entreprises pour les gros travaux de nettoyage.

A Caen, l'ensemble des arbres d'alignement fait depuis 1999 l'objet d'une taille présentant moins de prise au vent, et d'un remplacement progressif planifié.

Surveillance

Une astreinte technique est en vigueur tous les jours de l'année et en tant que besoin, la police, les pompiers, les services techniques se déplacent pour rétablir la sécurité et la circulation.

Les mesures à prendre par l'utilisateur

Avant

- Respecter les mesures préconisées en matière de construction,
- Se renseigner sur les conditions météo, respecter les consignes,
- Rentrer le matériel,
- Annuler les sorties en mer et en rivière,
- Mettre les grues en débrayage.

Pendant

- Se déplacer le moins possible,
- Se renseigner sur les conditions météo, respecter les consignes.

Après

- Ne pas s'approcher des pylônes et des lignes électriques,
- Couper arbres et branches qui menacent de s'abattre,
- Dégager les accès aux habitations,
- Evaluer les dégâts et dangers, faire des photos, prévenir votre assureur,
- Réparer ou reconstruire.

Le risque Mouvements de terrain dans la commune

Situation

Depuis des siècles, la pierre de Caen est extraite pour la réalisation de monuments ; de nos jours les carrières en exploitation se situent à plus de 20 km de Caen à Cintheaux.

Certaines des anciennes exploitations sont occasionnellement sujettes à des affaissements, à des fontis, à de petits éboulements.

Réglementation, prévention

Toutes les traces présumées d'exploitation sont signalées dans l'ancien POS carrier mais le périmètre d'aléas est de fait plus restreint et correspond aux zones de carrières souterraines sensibles confortées ou non.

Les mesures prises par la commune

Travaux

A l'occasion de l'urbanisation de la zone d'aménagement concertée de Beaulieu, un grand nombre de carrières souterraines ont été confortées voire comblées.

Certains murs de soutènement propriétés de la ville et situés en limite de voirie ont été purgés, repris et drainés.

Surveillance

Les fronts de taille du Château et de la vallée des jardins, zones de promenades font l'objet d'un suivi attentif.

La totalité des zones est répertoriée et surveillée, les carrières visitables sont régulièrement examinées, chaque effondrement est répertorié.

Les sondages de sols connus sont cartographiés et archivés. A l'occasion des notes de renseignements d'urbanisme, des demandes des notaires ou des bureaux d'études, les services municipaux renseignent de façon plus précise le demandeur.

En cas de péril sur le domaine privé, le maire délègue les services qui travaillent si nécessaire avec un expert judiciaire.

Les mesures à prendre par l'utilisateur

Avant

- Entretenir vos ouvrages (murs de soutènement, talus...),
- Vérifier entre voisins la propriété de l'ouvrage, la faire stipuler par acte notarié et relevé de géomètre expert,
- S'informer des risques encourus auprès de la Mairie (NRU, PC, DICT...),
- Respecter les règles de construction,

Pendant

- Ne pas entrer dans une zone sinistrée,
- Prévenir les autorités,
- Assurer les premières mesures de sécurité (balisage...),
- S'éloigner suffisamment.

Après

- Evaluer les dégâts et dangers,
- Réparer ou reconstruire.

Le risque sismique dans la commune

Situation

Contrairement aux idées reçues, la France est vulnérable aux séismes même si l'intensité des séismes sur le Calvados n'a jamais dépassée la magnitude 5 sur l'échelle de Richter (maximum de 9).

La France est découpée en cinq zones de sismicité, Caen étant située en niveau 2 dans une zone de sismicité faible.

Réglementation, prévention

Cette situation implique le respect de règles constructives précises.

Les mesures prises par les pouvoirs publics

Prévention

L'état mène une politique générale face au risque sismique et intervient au niveau de la prévention (règles parasismiques), au niveau des secours, au niveau des indemnisations.

Surveillance

Dès que la magnitude dépasse 3.7 le réseau de surveillance National RENASS alerte la direction opérationnelle de la sécurité civile du département qui, sous l'autorité du ministère de l'intérieur, déclenche le plan ORSEC.

A l'échelle de la commune, l'action prioritaire est la collecte et la synthèse de renseignements permettant de localiser les dégâts et leur ampleur avec mise à disposition de lieux d'hébergements et de moyens humains et techniques disponibles.

Secours

Les secours veillent en priorité à faciliter l'évacuation des personnes bloquées ou blessées, à délimiter les zones sinistrées, à organiser la circulation et les accès, à isoler les réseaux d'eau, de gaz et d'électricité.

Les mesures à prendre par l'utilisateur

A la première secousse

- Abritez-vous sous un meuble solide si vous êtes à l'intérieur,
- Eloignez-vous des bâtiments si vous êtes à l'extérieur.

Après la première secousse

- Ne pas traverser une zone sinistrée ni à pied ni en voiture,
- Couper l'eau le gaz l'électricité,
- Ne pas téléphoner,
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre,
- Evacuer à la demande des autorités.

Après les secours

- Ne réintégrer votre habitation qu'après accord des autorités,
- Prendre contact avec votre assureur, dresser un inventaire, faire des photos, évaluer le désordre,
- Ne rétablir l'usage courant de l'électricité, du Gaz et de l'eau que sur une installation vérifiée.

Le risque de transport de matières dangereuses ou radioactives

Situation

L'existence dans les zones urbanisées d'installation commerciales ou industrielles nécessite des approvisionnements qui empruntent les infrastructures routières, ferroviaires, fluviales, maritimes ou des pipelines, oléoducs et canalisations.

Les risques inhérents aux matières transportées peuvent être de type explosion, incendie, dispersion de nuage toxique, déversement.

Réglementation, prévention

La prévention porte essentiellement sur :

- la résistance mécanique très élevée des contenants,
- le confinement et le stockage des matériaux tant sur le lieu de départ que d'arrivée,
- la codification normalisée sous forme d'icônes et de textes des matériaux transportés,
- l'identification des zones à risque et la déclaration des dates et itinéraires de transport,
- la mise en place de protocoles et de moyens de secours par l'industriel.

Le risque majeur de type SEVESO est peu présent dans la région ; Les itinéraires limitent les passages en centre ville et la desserte d'entreprises à risques classées sur d'autres communes, notamment les zones industrielles de Carpiquet et le dépôt pétrolier de Mondeville, se fait par des voies de contournement.

Les mesures prises par les pouvoirs publics

Les accidents éventuels donnent systématiquement lieu à l'intervention des Sapeurs pompiers.

En cas de gravité ou de phénomène étendu, le Préfet peut déclencher différents plans de secours selon la nature des substances transportées et déclenche à cette occasion les moyens techniques privés et publics dont :

- Le plan N.O.V.I. destiné à porter secours à de nombreuses victimes,
- Le plan T.M.D. en cas d'accident survenant aux transports de matières dangereuses transportées en vrac ou en colis,
- Le plan T.M.R. en cas d'accident survenant aux transports de matières radioactives entrant dans la classe de risque 7,
- Les plans d'intervention sur canalisations établis par l'exploitant pour les canalisations importantes (TRAPIL,...).

Les mesures à prendre par l'utilisateur

Si vous êtes témoin d'un accident, donner l'alerte en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes et si possible, le numéro du produit et le code de danger situés à l'arrière du véhicule.

Avant

- Alerte éventuelle avec sirène

Pendant

- Ne pas aller sur les lieux de l'accident,
- Enfermez-vous dans le bâtiment le plus proche ; ne pas rester à l'extérieur dans un véhicule,
- Boucher toutes les entrées d'air,
- Eloignez-vous des portes et fenêtres,
- Ne pas fumer, ni flamme, ni étincelle,
- Vous laver en cas d'irritation et si possible, vous changer,
- Ne pas téléphoner,
- Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre,
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

Après

- Faites vous examiner en cas de blessure, d'irritation, d'exposition,
- En cas de dégât matériel, prendre contact avec votre assureur, dresser un inventaire, faire des photos, évaluer le désordre.

Le risque technologique industriel

Situation

Sur le territoire de Caen, il n'existe pas de site SEVESO. Cependant la commune se trouve dans le périmètre du Plan particulier d'intervention (PPI) des Dépôts de pétrole côtiers (D.P.C.) de Mondeville, classés SEVESO seuil haut.

Réglementation, prévention

La prévention porte essentiellement sur l'identification des sites à risque puis sur le confinement et le stockage des matériaux.

Les dépôts de pétrole côtiers de Mondeville mettent en œuvre un protocole de surveillance élaboré des dépôts qui font de surcroît l'objet de contrôles réguliers de la part des services de l'état.

Les mesures prises par les pouvoirs publics et l'industriel

A partir des périmètres de sécurité de l'étude de danger, le plan de prévention des risques (PPRT) a établi en 2015 des servitudes d'utilité publiques sur les communes de Mondeville et d'Hérouville Saint Clair, réglementant les constructions.

En cas d'accident mineur, l'exploitant dispose, pour neutraliser la source du sinistre, de ses propres services de sécurité et des moyens d'interventions extérieurs : sapeurs pompiers, protocole d'entraide entreprises, appel au préfet.

Si l'accident ne pouvait être très rapidement maîtrisé alors et sous l'autorité du préfet, l'évacuation ou le confinement des personnes ainsi que le balisage du périmètre et la mise en place d'un poste de secours avancé se ferait en coordination avec la Police Nationale, la police communale, les sapeurs pompiers.

Les mesures à prendre par l'utilisateur

Avant

– Prendre connaissance de la brochure distribuée tous les ans par l'industriel et des affiches apposées dans votre immeuble ou entreprise.

Pendant

- Ne pas aller sur les lieux de l'accident,
- Ne pas rester à l'extérieur dans un véhicule,
- Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre,
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir (sirène avec signal continu de 30 secondes).

Après

- Faites vous examiner en cas de blessure, d'irritation, d'exposition,
- En cas de dégât matériel, prendre contact avec votre assureur, dresser un inventaire, faire des photos, évaluer le désordre

Plans de secours et services d'urgence

Les services opérationnels d'urgence

- Les sapeurs-pompiers sont chargés des secours aux personnes victimes d'accident ou sinistres, de leur évacuation d'urgence,
- Les services médicaux d'urgence (les SAMU) sont chargés de la médicalisation des victimes,
- Un centre opérationnel assure la veille permanente à chaque niveau de responsabilité : pour le département il s'agit du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) et il intervient dès la première alerte.

Les plans de secours

- Le plan ORSEC départemental et le plan communal de sauvegarde prévoient l'organisation générale des moyens, de la logistique, des acteurs..., et les responsabilités de chacun ;
- Les plans d'urgence sont établis pour face à un risque défini et/ou localisé :
 - Plan particulier d'intervention (PPI) pour les sites les plus dangereux (Seveso, nucléaire, grand barrage ...)
- Plans NOVI destinés à porter secours à un grand nombre de victimes

Les services de l'Etat, les services techniques des Communes, les secours

Les services de l'Etat (DREAL, ARS, DDTM, DDPP) sont saisis en tant que besoin.

Les services techniques de la commune et la police municipale sont également acteurs de la prévention en participant, tout comme les pompiers, à l'élaboration des plans de secours.

Standard mairie : 02 31 30 41 00, Samu : 15, Pompiers : 18, Police : 17, Générique 112

Informations et alerte du citoyen

Le système d'alerte des populations

Le système d'alerte se fonde sur l'audition d'une sirène avec un signal d'alerte propre aux risques majeurs. Il consiste en trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacune et séparés par un intervalle de 5 secondes, d'un son modulé en fréquence. Une seule consigne : confinez-vous et écoutez la radio.

Le signal de fin d'alerte est continu pendant 30 secondes.

Sites d'informations générales

- Ministère de la transition écologique et solidaire : www.ecologique-solidaire.gouv.fr
- Espace professionnel PRIM.NET : www.prim.net
- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement : www.normandie.developpement-durable.gouv.fr
- Portail de l'Administration : www.service-public.fr
- Ville de Caen : www.caen.fr

L'information du citoyen

Le dossier départemental des risques (DDRM) a été établi par les services de l'état en 2002..La commune de Caen établit son DICRIM pour le communiquer en 2004.

Hébergements d'urgence

Gymnase Authie Nord
Gymnase Folie Couvrechef
Gymnase Calvaire Saint Pierre
Gymnase Henri Brunet
Centre sportif Haie Vigné
COSEC Venoux
Gymnase de la Pomme d'Or
Gymnase Reine Mathilde
Gymnase Albert 1er
Gymnase Victor Vinde

